



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 MARS 2013

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de mars de l'an deux mille treize, (2013-03-27), à 17 : 15 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice;

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 15 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

13-03-048 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-03-049 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2013, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-03-050 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au plan d'urbanisme, le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au plan d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 156-11-2013 et 156-12-2013 modifiant le règlement numéro 156-2008, ainsi que le règlement numéro 118-1-2013 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 118-2005, règlements adoptés le 12 mars 2013.

QUE les règlements numéros 156-11-2013, 156-12-2013 et 118-1-2013 de la Ville de L'Assomption, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement et de l'environnement en date du 19 mars 2013 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-03-051

AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 27 janvier et le 24 février 2004;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements de zonage numéros 65-96, 65-97 et 65-98 modifiant le règlement de zonage numéro 65, règlements adoptés le 12 mars 2013.

QUE les règlements numéros 65-96, 65-97 et 65-98 ainsi que les avis de notre directeur aménagement et environnement en date du 26 mars 2013 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-03-052 **OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS
MUNICIPALITÉS POUR LA CONFORMITÉ AU SADR**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 21 août 2012 son règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a formulé un avis de conformité de notre SADR eu égard au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que notre SADR est entré en vigueur le 19 décembre 2012, suite à l'avis de conformité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités la MRC de L'Assomption disposent d'un délai de deux ans, suite à cette entrée en vigueur du SADR, pour adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes au schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption aborde des enjeux nouveaux par rapport au schéma d'aménagement révisé qui était en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a choisi d'accompagner ses municipalités grâce à des rencontres d'échange avec des spécialistes dans des créneaux spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces rencontres d'échange ont débutées et des services professionnels sont requis;

CONSIDÉRANT que les prochaines rencontres d'échange porteront sur les thèmes du bâtiment durable, de la gestion de l'urbanisation, du vieillissement de la population et du transport;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée une enveloppe budgétaire maximale de 4 000 \$ en vue de retenir les services professionnels de firmes externes pour la tenue de la formation de la mise en œuvre de notre schéma d'aménagement et de développement révisé auprès de nos municipalités et portant sur les thèmes du bâtiment durable, de la gestion de l'urbanisation, du vieillissement de la population et du transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – Études SADR).

13-03-053

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) **POURSUITE DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà amorcé les travaux de caractérisation des activités agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption préconise un développement harmonieux de la zone agricole de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation d'un plan de développement de sa zone agricole;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà octroyé à madame Ghalia Chahine un mandat pour la rédaction d'un concept d'agriculture périurbaine et formuler des applications concrètes afin d'intégrer ce concept aux caractéristiques de notre agriculture, par sa résolution numéro 11-05-121 datée du 24 mai 2011;

CONSIDÉRANT que notre plan de développement de la zone agricole (PDZA) devrait être adopté à l'été 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat de notre consultante jusqu'à l'étape de la mise en œuvre de notre PDZA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$, taxes en sus, afin de prolonger le mandat de madame Ghalia Chahine en vue d'accompagner notre MRC dans la réalisation de son plan de développement de la zone agricole jusqu'à l'étape de sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 – honoraires professionnels - PDZA).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-03-054 **STRATÉGIES DE RELANCE ÉCONOMIQUE SUITE À L'ANNONCE
DE LA FERMETURE DE L'USINE ÉLECTROLUX**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Électrolux a annoncé le 14 décembre 2010 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture amènera une perte d'emploi massive de travailleurs de cette usine et génèrera des impacts indirects considérables;

CONSIDÉRANT la qualité et l'intensité des travaux du grand comité des acteurs socio-économiques et politiques, sous la coordination du CLD;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, diverses interventions ont été menées conjointement avec les intervenants au dossier auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de la firme d'AGC Communications Inc. pour une démarche portant sur le volet des communications;

CONSIDÉRANT la démarche significative de concertation qui a mené à l'élaboration de la présente stratégie;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le territoire de la MRC de L'Assomption d'outils concrets de développement qui en permettront la relance économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accepte et adopte la stratégie de relance économique, tel que présenté, laquelle est datée du mois de mars 2013.

QUE le conseil autorise l'administration a officialisé nos demandes auprès du gouvernement du Québec par la poursuite de diverses actions déjà entreprises, et ce, selon le document mentionné précédemment,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 février au 15 mars 2013.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2013.

13-03-055

ÉDIFICE LAFORTUNE

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune vient à échéance le 30 avril 2013.

CONSIDÉRANT que la firme Fixair Inc. offre ses services concernant l'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune pour un nouveau contrat de 2 ans au même coût que les années 2011 - 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un contrat de deux (2) ans à la firme Fixair Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques de l'Édifice Lafortune à la firme Fixair Inc., pour la somme de cinq mille six cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (5 643.75 \$).

QUE ce contrat est pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient autorisés la préfète et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de services avec la firme Fixair Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-452-00 – Contrat Entretien mécanique).

13-03-056 **PUBLICATION SUR LA MRC**
AUTORISER L'IMPRESSION

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la MRC de L'Assomption a comme axe de développer, de définir et de déployer notre identité régionale;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette publication est un projet qui a été identifié au plan d'action 2011 – 2013 en culture de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet a été réalisé en concertation avec les divers intervenants au projet;

CONSIDÉRANT que diverses corrections ont été apportées à ce projet par les intervenants concernés et approuvées par ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la maquette datée du mois de mars 2013 du contenu de notre publication identitaire en vue de procéder à son impression.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit approuvé le contenu de la publication identitaire de la MRC de L'Assomption, tel que présenté et daté de mars 2013, et ce, pour fins d'impression de ce document.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à l'impression de 1 000 exemplaires de cette publication de 288 pages pour un coût total de 26 204.84 \$

QUE des exemplaires de cette publication pourront être offerts auprès de la population au coût unitaire de 20 \$ plus taxes, qui sera affecté directement à la dépense.

QUE soit autorisée également l'administration à transférer une somme maximale de 2 204.84 \$ en provenance du poste numéro 1-02-130-00-349 - Communication vers le poste budgétaire 1-02-629-10-349 – Promotion et développement culturel, si requis, afin de combler l'excédent de coût.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-629-10-349 – Promotion et développement culturel).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-03-057 **JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET HORAIRE DE L'ÉCOPARC
PUBLICITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines de nos municipalités membres tiendront des activités environnementales le 11 mai prochain;

CONSIDÉRANT que ces activités s'adressent aux contribuables desdites municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une publicité régionale favorisera et sensibilisera la participation des citoyens à ces activités environnementales;

CONSIDÉRANT que l'horaire estival relativement à l'accessibilité de notre écoparc pour nos citoyens s'appliquera à compter du 1^{er} avril;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de faire la promotion de cette journée du 11 mai 2013 et du changement d'horaire de l'écoparc pour l'ensemble de nos contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à faire une promotion dans un journal régional en vue de rappeler aux contribuables les activités se déroulant sur le territoire dans le cadre de cette journée environnementale du 11 mai 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'un montant maximal de 974 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à cette publicité à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

QUE soit autorisée l'administration également à faire une publicité dans un journal régional pour rappeler aux contribuables le changement d'horaire de notre écoparc pour la période estival qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril.

QU'un montant maximal de 551 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à cette publicité à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-349-00 – Communication – Environnement et 1-02-453-80-349-00 – Promotion écoparc).

13-03-058

ÉCOPARC

OPTIMISATION DE LA GESTION DES ESPACES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation d'un audit de conformité environnementale des installations à son écoparc par sa résolution numéro 12-04-086 datée du 25 avril 2012;

CONSIDÉRANT que notre écoparc connaît au fil des ans un fort achalandage de notre population résidentiel;

CONSIDÉRANT que les correctifs à réaliser suite à cet audit exigeront une réflexion dans le but de produire un plan d'utilisation de l'espace pour nos besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement en vue de maximiser la réflexion requise à la production de notre plan d'utilisation de notre écoparc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé un mandat d'accompagnement à la firme EnviroServices relatif à notre réflexion en vue de la production d'un plan d'utilisation des espaces de notre écoparc, et ce, selon nos besoins actuels et futurs.

QUE ce mandat représente un coût total de 2 500 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de service de la firme EnviroServices, datée du 15 mars 2013, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires – Services techniques écoparc).

13-03-059 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS
D'EAU DU QUÉBEC**
ADHÉSION ET CONGRÈS

CONSIDÉRANT les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, C. 6) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté ont la compétence exclusive sur les cours d'eau et les lacs;

CONSIDÉRANT qu'une association professionnelle vouée spécifiquement à la gestion des cours d'eau par les MRC a été créée au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à cet organisme en 2011 – 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à cette association et de déléguer un représentant pour participer au congrès prévu du 10 au 13 avril prochains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption adhère pour l'année en cours à cette association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

QUE soit autorisée l'inscription d'un représentant de la MRC de L'Assomption pour participer au congrès de l'AGRCQ qui est prévu ce printemps 2013.

QUE soit autorisée le directeur général à acquitter les frais d'adhésion à cet organisme ainsi que les frais d'inscription et de représentation pour notre participation à leur congrès qui aura lieu ce printemps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires 1-02-460-00-454 – Formation cours d'eau).

13-03-060

DEMANDE AU CRTL POUR L'ACQUISITION D'ABRIBUS ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire acquérir six (6) abribus pour son réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un programme du ministère des Transport du Québec prévoit une subvention de 85 % pour l'acquisition d'immobilisations, soit par le programme SOFIL 2;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) procédera à ces acquisitions pour l'ensemble de ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la soumission des industries A. Mergl offre des abribus simples au coût de 6 409 \$ l'unité, transport et installation inclus, comprenant un banc, les taxes sont en sus;

CONSIDÉRANT que les industries A. Mergl ont soumis au coût de 2 900 \$, plus taxes, pour l'acquisition de base de béton et l'installation.

CONSIDÉRANT que la commission transport recommande l'acquisition de 6 abribus simples ainsi que de 6 dalles de béton pour l'ensemble de notre réseau de transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC de L'Assomption, de confirmer au CRTL de procéder à l'acquisition de ces abribus pour notre réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit demandé au Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 6 abribus simples;
- 6 dalles de béton.

QUE l'acquisition de ces abribus ainsi que des bases de béton représente une dépense de 55 854 \$, taxes en sus, dont une partie, soit 47 475.90 \$ est subventionnée à 85 % par le ministère des Transports du Québec, l'autre étant à la charge des municipalités ayant requis lesdits abribus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption facturera les municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-04 – Acquisition d'abribus).

13-03-061

TRANSPORT COLLECTIF

MODIFICATION DE L'HORAIRE DES CIRCUITS 100 ET 6

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1;

CONSIDÉRANT que l'AMT a une problématique de partage de quais au métro Radisson;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportés à l'horaire du circuit numéro 100 et conséquemment à l'horaire du circuit numéro 6;

CONSIDÉRANT que ces changements apportés à l'horaire des circuits mentionnés précédemment seront mis en vigueur selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que ces modifications répondront à la problématique éprouvée par l'AMT.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit ajustée l'heure de certains départs sur les circuits 100 et 6.

QUE soient entreprises toutes les démarches nécessaires afin que ces changements entrent en vigueur dès que possible.

QUE la préfète ainsi que le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption les documents pertinents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE MESURES RELATIVEMENT AUX VOYAGES EN BLANC

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Mario Morais, représentant de la ville de Repentigny, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption sera pris en considération pour adoption un règlement concernant l'implantation de mesures relativement aux voyages en blanc des usagers du transport adapté de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet avis de motion est présenté conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième jour de mars de l'an
deux mille treize.**

SIGNÉ : Mario Morais

Mario Morais, représentant

13-03-062 **PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLE DE LA COURONNE NORD
CONFIRMATION DU MANDAT À LA FIRME SOLINOV PAR LA
TPÉCN**

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord a confirmé des mandats pour des services professionnels dans le cadre d'une analyse stratégique de la gestion des matières organiques sur la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption agit à titre de secrétaire et de trésorière pour le compte de la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord dans différents dossiers soumis à cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'un mandat avait été octroyé en 2012 pour l'analyse stratégique de la gestion des matières organiques, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités du programme d'aide financière pour les futures installations de traitement des matières organiques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux ont analysé la pertinence de revoir les données des coûts des scénarios d'analyse produits dans le mandat en cours et octroyé en 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'urgence de corriger les coûts des scénarios dans le cadre de la consultation en cours, les directeurs généraux ont convenu d'accorder rapidement un mandat à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord entérinera lors de sa séance du 17 avril 2013 la position des directeurs généraux relativement à l'octroi de mandat additionnel à la firme Solinov;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme SOLINOV pour revoir les coûts de scénarios, et ce, selon les nouvelles modalités du programme d'aide financière pour les futures installations de traitement des matières organiques du gouvernement du Québec.

QUE ce mandat complémentaire, soit l'addenda numéro 1 au contrat initial de 2012, est pour un montant de 2 600 \$, taxes en sus.

QUE ladite offre de la firme Solinov datée du 11 mars 2013 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la part assumée par la MRC de L'Assomption représente 19.76 % du montant indiqué précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'IL soit demandé à chaque MRC participante de confirmer administrativement son engagement à acquitter leur quote-part respective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-00 - Honoraires professionnels – PDGMR).

13-03-063 **ENTENTE DE GESTION MRC - CLD**
AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, L.R.Q., c. M-30.01;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature de l'entente de gestion concernant les opérations et le financement de notre centre local de développement avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation le 27 juin 2012;

CONSIDÉRANT que cette entente avec le ministère prévoit les dispositions relativement aux obligations de la MRC envers le CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature d'une entente de gestion entre la MRC et son Centre local de développement (CLD).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'entente de gestion entre notre MRC et le CLD de la MRC de L'Assomption.

QUE cette entente de gestion couvre les années 2012, 2013 et 2014, et ce, selon l'entente intervenue avec le MDEIE en 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-03-064 **PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PARSIS)**

CONSIDÉRANT que la Conférence des élus de Lanaudière a mis en place le Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'une enveloppe budgétaire globale de 608 570 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire de la MRC de L'Assomption a complété la démarche locale de priorisation de projets concertés pour notre territoire dans le cadre du Chantier de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la Corporation de développement communautaire de la MRC de L'Assomption a établi des outils d'évaluation, afin d'analyser les projets présentés par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que les différents partenaires au dossier ont priorisé cinq nouveaux projets qui représentent au total une demande de 253 198 \$;

CONSIDÉRANT que ces cinq projets priorisés par le milieu qui représentent au total une demande de 253 198 \$ sont admissibles au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le rapport des projets priorisés a été porté à l'attention du Conseil de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Maurice Prud'Homme, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'Assomption accuse réception des projets locaux priorisés selon les outils d'évaluation et déposés à la Corporation de développement communautaire de la MRC de L'Assomption dans le cadre du PARSIS.

QUE les cinq projets priorisés sont :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Moi et ma santé mentale;
- Aménagement d'une salle de formation;
- Médiation citoyenne;
- Le mentorat au cœur de la diversité;
- Action L'Assomption – pour une concertation active.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la Conférence des élus de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-03-065

CONGRÈS DE L'UMQ

« DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tient ses assises annuelles, les 9, 10 et 11 mai prochain, à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit délégué le directeur général de la MRC de L'Assomption aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Montréal, ce printemps.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient remboursés les frais de représentation du directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-310-00 – Frais de déplacement).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

13-03-066 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 17 : 30 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.

Préfète

Nathalie Deslongchamps,

Secrétaire-trésorière adjointe